

Aides à domicile : l'obligation vaccinale tend un peu plus le métier

Depuis le 10 août, les salariés des services d'aide et d'accompagnement à domicile doivent présenter un statut vaccinal complet ou un test virologique négatif de moins de 72 heures pour travailler. La mise en pratique de la loi soulève des questions d'ordre opérationnel, éthique ou social.

Le 12 juillet dernier, le président de la République a annoncé l'obligation vaccinale contre la Covid-19 pour les personnels soignants et autres professions en contact avec des publics fragiles. Les aides à domicile sont concernées par cette mesure.

« Les mois d'août et de septembre vont être très compliqués »

« Quelques salariées nous ont dit qu'elles ne se feront pas vacciner », déclare le directeur administratif de la Sadva (Service à domicile de la Vallée de l'Arve), Stéphane Deville-Cavellin.

Pour la structure Effik'Ass, la situation est similaire. Sur 130 salariés, environ 72 % ont reçu, au moins, la première dose. C'est-à-dire que nombre d'entre eux doivent

présenter un test négatif pour pouvoir exercer leur activité. La directrice générale, Mélanie Abalzi, est inquiète. « Nous n'aurons peut-être pas les moyens de répondre aux besoins de nos usagers, du fait que nos salariés n'auront peut-être pas les moyens de se faire tester. » Aujourd'hui, l'application de la loi s'avère extrêmement compliquée sur le plan opérationnel. « Les centres de dépistage en Haute-Savoie sont très sollicités et il n'y a aucune organisation pour que les aides à domicile aient des rendez-vous. Elles ne sont pas prioritaires », poursuit-elle.

Au-delà de la mise en œuvre des directives gouvernementales, le délai accordé pour s'y conformer est un élément qui interroge Mélanie Abalzi. « Si on avait eu un mois de plus ou un délai plus long pour permettre une adhésion, la problématique aurait été différente. Quand bien même une personne n'aurait pas souhaité se faire vacciner, on aurait eu le temps de se préparer et de préserver nos salariés et clients. »

Aux enjeux pratiques s'ajoutent des enjeux éthi-



L'aide à la personne est une filière qui souffre déjà d'un problème structurel et l'arrivée de la vaccination obligatoire n'arrange pas les choses... Photo d'illustration Le DL/J.-C.C.

ques. Une inquiétude plane sur le devenir du personnel qui refuserait de se faire vacciner. Ces derniers pourraient se retrouver sans rémunération pendant un temps indéterminé. « On risque de rajouter de la précarité là où il y en a déjà », affirme Mélanie Abalzi.

Les associations en charge des services d'aide et d'accompagnement à domicile que nous avons consultées sont unanimes : la crise sanitaire n'est qu'une partie du problème. Elle a simplement eu un effet d'amplificateur. « La Covid est là, certes, mais le problème est

REPÈRES

■ Jusqu'au 15 septembre

Pour le moment et jusqu'au 15 septembre, les aides à domicile ne souhaitant pas se faire vacciner ont la possibilité de présenter un test virologique négatif.

■ Après le 15 septembre

Au-delà de la date du 15 septembre, il faudra avoir reçu au moins une dose de vaccin pour travailler.

■ À compter du 15 octobre

À compter du 15 octobre, un statut vaccinal complet sera exigé, au risque d'une suspension du contrat de travail sans versement de rémunération.

ailleurs », déclare la responsable d'une structure qui a préféré garder l'anonymat. Elle rappelle que le secteur fait face depuis des années à un déficit de personnel, à un manque de reconnaissance et à une très faible rémunération.

Maëlle HISSÉ